GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

2025-254

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Rue Vaillant Couturier

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande de l'entreprise Solution30 en date du 26 juin 2025.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement d'un support télécom sur l'accotement rue Vaillant Couturier.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté

Article 1 :
L'entreprise Solution 30 est autorisée à occuper le domaine public rue Vaillant Couturier du 17 juillet au 08 août 2025, pour effectuer le remplacement d'un support télécom sur l'accotement.

Article 2 :
Le remplacement du support télécom au point de cordonnées GPS 43.204410, 2.763499 exécuté par l'entreprise Solution 30, est soumis prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation
- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau type C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux.).

Article 4 : Stationnement
- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :
L'entreprise Solution 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :
L'entreprise Solution 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 juillet 2025

Le Maire,

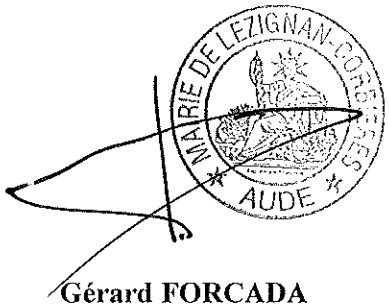

Gérard FORCADA